

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	8
Absent	4

Votes	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Vote des taux d'imposition - année 2026

Vote des taux d'imposition - année 2026

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de fixer les taux des différents impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 G I-1 du code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

Vu la délibération du 28 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n°15.115B du 30 septembre 2015 approuvant la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale,

Considérant que depuis l'année 2021, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était égal à la somme des taux, communal (26.09%) et départemental (13.75%) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été maintenue et que son taux, figé depuis 2019, ne peut pas être reconduit automatiquement,

Considérant que la ville ne prévoit pas de modification des taux d'imposition en 2026.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les taux des différentes impositions locales pour l'année 2026 de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	124,75%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	24,19%

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-012-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026